

ARRÊTÉ portant fixation, pour l'exercice 2023, des tarifs journaliers "hébergement" et repas de la **Résidence Autonomie « la Maison des Roses » à LA MACHINE**

N° D 23 - 230

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2015 – 1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dite loi A.S.V., notamment son article 58 et ses décrets d'application ;

VU les documents transmis le **16 mars 2023** par voie dématérialisée par lesquels la personne, ayant qualité pour représenter la **Résidence Autonomie « la Maison des Roses » à LA MACHINE** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice **2023**;

VU l'arrêté n° D.22-36 du **12 janvier 2022** portant tranfert de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de la Résidence Autonomie « la Maison des Roses » à LA MACHINE suite à la fusion absorption de l'Association « Gestion du Foyer résidence cantonal de LA MACHINE » dite « GEFOCALAM » par l'Association « Ligue de l'Enseignement, fédération départementale de la Nièvre », dite « F.O.L. de la Nièvre » ;

VU les propositions budgétaires transmises par les services départementaux par courrier en date du **4 mai 2023**

VU la réponse en date du **11 mai 2023** par la personne, ayant qualité pour représenter la **Résidence Autonomie « la Maison des Roses » à LA MACHINE** ;

VU la réponse à la procédure contradictoire transmise par les services du Département ;

SUR RAPPORT de la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport,

- A R R Ê T É -

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire **2023**, le montant global des charges et des produits de la **Résidence Autonomie « la Maison des Roses » à LA MACHINE** est autorisé comme suit :

Montant global des charges d'exploitation	679 068,12 €
Produits autres que ceux de la tarification	36 598,00 €
Produits de la tarification	642 470,12 €
Dont Hébergement	490 242,28 €
Et Repas	152 227,84€

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la tarification des prestations "hébergement" et repas qui découle des charges et produits mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, est la suivante :

Résidence Autonomie « la Maison des Roses » – LA MACHINE	
Hébergement	
Personne seule :	32,60 €
Couple :	37,16 €
Repas	
Repas résidents :	10,24€

ARTICLE 3 : Les prix de journée "hébergement" et repas, mentionnés à l'article 2, sont calculés en tenant compte de la reprise des résultats suivants :

Résultat :	- 7 884,81 €
-------------------	---------------------

ARTICLE 4 : Compte tenu des produits facturés sur la base de l'exercice 2022 entre le 1^{er} janvier et le 31 mai 2023, les prix de journée "hébergement" et repas de la **Résidence Autonomie « la Maison des Roses » à LA MACHINE**, sont les suivants à compter du 1^{er} juin 2023 :

Résidence Autonomie La Maison des Roses – LA MACHINE	
Hébergement	
Personne seule :	33,86 €
Couple :	38,59 €
Repas	
Repas résidents :	10,31€

ARTICLE 5 : Pour l'exercice budgétaire 2024, si la tarification n'était pas arrêtée au 1^{er} janvier 2024, les prix de journée "hébergement" et repas de la Résidence Autonomie « la Maison des Roses » à LA MACHINE, mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, s'appliqueraient jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 6 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 500015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services du Département et Madame la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 26 MAI 2023



Publié le 26/05/2023

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre